



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/072

**OBJET : MODALITÉS DE DÉPÔT DES LISTES CONCERNANT
LES ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS AUX COMMISSIONS
D'APPEL D'OFFRES (CAO) ET CONCESSION**

Nombre de Conseillers en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 29

Nombre de Conseillers présents et représentés : 38

Quorum : 23

Date de convocation : 5 mai 2023

Date d'affichage de la convocation au siège : 5 mai 2023

Secrétaire de séance : Bruno CLÉMENT

La séance est ouverte.

Le 11 mai de l'année deux mille vingt-trois à 18h30

à Martillac – Salle du conseil

Séance en présentiel exclusivement

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard FATH.

Les procès-verbaux des 23 mars, 4 et 12 avril sont adoptés à l'unanimité.

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		TALABOT Martine (Maire)	P	
BARRÈRE Philippe (Maire)	E	Mme LAGARDE	CLAIR Jean-Georges (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	P		PÉREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	E		BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	P		BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	E	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	P	
DUMESNIL Mickaël	E	Mme TALABOT	GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	P	
CAUSSÉ Anne-Marie	E	M. CLAIR	MOUCLIER Jean-François	A	
COUBRA Lionel	A		PERPIGNAA GOULARD Véronique	P	
BOURROUSSE Michèle	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	E	Mme PERPIGNAA GOULARD
GACHET Christian	P		VIGUIER Marie	A	
MÉRIAU Stéphane	P		LIBREAU Micheline	P	
MONGE Jean-Claude	P		SIDAQUI Alain	P	
SAUNIER Catherine	E	Mme BOURROUSSE	CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	P		SABY Nadia	E	M. CHEVALIER
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BOURRIER Sylviane	P		BÉTENCOURT Catherine	E	Mme BURTIN-DAUZAN
LAFFARGUE Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	P	
MARTINEZ Corinne	E	M. FATH	FAURE Christian	E	M. LEMIRE
SOUBELET Véronique	E	M. DUFRANC	GIRAUDEAU Isabelle	E	M. CLÉMENT
AULANIER Benoist	P				

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/072

OBJET : MODALITÉS DE DÉPÔT DES LISTES CONCERNANT LES ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS AUX COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES (CAO) ET CONCESSION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-5, 1411-6, L. 1414-2, L. 1414-4, L. 1413-1, D.1411-3, D. 1411-4 et l'article L. 2121-21,

Vu le courrier adressé par Madame le maire d'Isle Saint Georges en date du 12 mars 2023,

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature en vigueur de M. Tamarelle, 2^{ème} Vice-Président,

Considérant l'avis favorable du Bureau,

EXPOSE

Lors de dernière élection municipale de la commune d'Isle Saint Georges, M. LEMIRE a perdu, de façon automatique, son mandat d'élu Communautaire. Depuis, un siège est vacant au sein des commissions d'appel d'offre et concession. Il y a lieu donc lieu de renouveler les membres.

Dans un souci de rigueur réglementaire, la collectivité met à jour le cadre de la nomination des membres des commissions. Les commissaires seront nommés au sein de ces instances par le biais d'élections.

• Rôle et composition des commissions

○ La CAO :

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) attribue les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens. La CAO doit également être consultée pour avis, lorsqu'un projet d'avenant relatif à un marché public, lui-même soumis à la CAO, entraîne une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

La Président de la CAO est assurée par l'autorité habilitée à signer, à savoir M. TAMARELLE par délégation du Président. Elle est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants du conseil communautaire.

○ La Commission concession :

La Commission de Concession de Services et de Délégation de Service Public intervient en cas concession de services, de nouvelle délégation du service public ou en cas d'avenant au contrat entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

Cette commission est en charge, à titre principal, d'analyser les candidatures et les offres avant d'émettre un avis sur le choix du concessionnaire et le cas échéant de se prononcer sur les modifications par voie d'avenant que ces contrats aient pour objet une délégation de service ou non.

Les règles de composition et de fonctionnement de ces commissions sont les mêmes que celles relatives à la commission d'appel d'offres.

• Modalité d'élection des membres

Les membres titulaires et suppléants des Commissions sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Avant de procéder à la constitution des Commissions par élection de ses membres, il convient de fixer les conditions de dépôt des listes. Le Conseil Communautaire délibère librement sur les modalités de dépôt des listes.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/072

OBJET : MODALITÉS DE DÉPÔT DES LISTES CONCERNANT LES ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS AUX COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES (CAO) ET CONCESSION

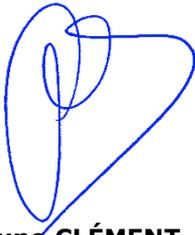
Les conditions de dépôt des listes de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission Concession sont fixées comme suit :

- les listes peuvent être déposées :
 - soit auprès du secrétariat de Direction de la collectivité (RDC du bâtiment Centre de Ressources)
 - ◆ durant les horaires des services
 - ◆ à partir de la date de la convocation et jusqu'au jour de réunion du Conseil
 - ◆ le dépôt s'effectuera contre remise d'un récépissé
 - soit auprès de M. le Président lors de la suspension de séance du Conseil
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants ainsi qu'un émargement.
- les listes seront déposées sous format papier.
- les listes seront numérotées par ordre d'arrivée.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission Concession tels que précisées ci-dessus.

Fait à Martillac, le 11 mai 2023



Bruno CLÉMENT
Secrétaire de séance



Bernard FATH
Président de la Communauté de
communes de Montesquieu

Envoyé en préfecture le 23/05/2023

Reçu en préfecture le 23/05/2023

Publié le

ID : 033-243301264-20230511-2023_072-DE

